

Saint-Denis, le 20 juin 2008



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs

- les chefs d'établissement
- les chefs de division et de service du rectorat

**Division
des personnels
administratifs,
techniques et
d'encadrement**

**Objet : Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels ATOSS
(exercice 2008)**

P.J : Tableaux

L'enveloppe indemnitaire 2008 allouée à l'académie permet de poursuivre la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS.

Sa mise en œuvre vise en premier lieu à améliorer l'efficacité globale du système éducatif par une reconnaissance de l'institution envers l'ensemble des personnels pour les efforts fournis. En second lieu, elle s'attachera à valoriser les personnels dont le travail s'avère particulièrement remarquable.

Je souhaite pour l'année 2008 donner la possibilité aux chefs d'établissement et de service de moduler le montant de l'indemnité en fonction de la qualité du travail de chaque agent. Il s'agira notamment de tenir compte de la manière de servir pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des travaux supplémentaires effectués ou des sujétions particulières requises par le poste pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), tout en veillant à une évolution positive pour l'ensemble des personnels dès lors que leur manière de servir donne satisfaction.

Une application « politique indemnitaire » sera ouverte sur le portail intranet de l'académie (voir note technique jointe) du vendredi 27 juin au mardi 8 juillet 2008. Cette application propose un tableau précisant le taux de référence attribué à chaque agent sur la base de laquelle est calculée la dotation globale de votre établissement ou division pour les programmes 0141 (personnels administratifs des EPLE) et 0214 (personnels administratifs des services académiques). Il vous est possible de moduler le montant des IAT ou IFTS qui seront attribués mensuellement en 2008 à chaque agent. Votre proposition doit respecter les montants minimum et maximum indiqués pour chaque agent. Le montant minimum correspond à la somme perçue par chaque agent au cours de l'année 2007. Le montant total attribué aux agents ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe de l'établissement (augmentations et diminutions devant se compenser).

En l'absence de modulation, le taux de référence sera pris en compte pour l'ensemble des personnels de l'établissement ou du service.

Je vous remercie de votre participation à cette procédure qui vous permet d'adapter le régime indemnitaire des personnels à leur implication effective dans l'activité de l'établissement ou du service.

Affaire suivie par
Catherine Sorba
Téléphone
02 62 48 14 95
Fax
02 62 28 11 99
Mél
dpate.secretariat
@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr